

Une tannerie à Penesclus

Entre le 50 et 52 de la rue d'Armorique, un petit chemin ombragé nous amène au bord du St Eloi, où plusieurs générations de lavandières ont pratiqué leur métier. Certes, le lavoir a bien perdu de son authenticité depuis le recalibrage de la rivière ; la berge rehaussée de 2m est devenue jardin. Sur la droite, un bâtiment ancien transformé en habitation a naguère abrité de 1854 à 1914 une tannerie. Jean-Louis Juhel y fut un des derniers ouvriers tanneurs.

JANVIER 1854 : Enquête sur l'ouverture d'une tannerie

Louis-Marie LE ROY, Maire de Muzillac fut chargé par le Préfet de procéder à une enquête suite à la demande fournie par le Sieur TAOC à l'effet d'obtenir l'autorisation d'établir une tannerie près du lavoir et de l'abreuvoir publics appelés PAIL-MAIL situés au couchant de la ville de Muzillac.

Ont comparu les soussignés TREMANT, GUYOT, QUISTREBERT et MAGREZ qui ont déclaré s'opposer de la manière la plus expresse à l'établissement de tannerie du Sieur TAOC. Le terrain communal servant de lavoir et d'abreuvoir doit être considéré comme un objet d'utilité publique. Si la tannerie devait être établie les matières animales et immondices sortants seraient entraînés par le courant sur le terrain communal dans cette partie peu profonde et corromprait l'eau et la rendrait impropre.

Ont aussi comparu les blanchisseuses FROISSIER et GUILLO. Ont exposé que le lavoir est indispensable pour les besoins des habitants pendant toute l'année et pour ceux de la campagne en été. L'établissement d'une tannerie rendrait l'eau impropre au lavage du linge, causant une gêne notable.

Ont comparu les laboureurs LAUDRAIN et BLENO lesquels ont dit que si leurs bestiaux et ceux de leurs voisins sont toujours dans un état de santé satisfaisant, ils doivent l'attribuer à la pureté de l'eau de l'abreuvoir de PAIL-MAIL et que si la bonne qualité de cette eau était altérée par les immondices provenant de l'établissement d'une tannerie en cet endroit, il pourrait en résulter pour eux des pertes considérables.

15 JANVIER 1854 : AVIS DU MAIRE

Le soussigné partageant l'opinion émise le 10 courant par la commission d'hygiène publique et de salubrité du Canton de Muzillac ne prétend nullement s'opposer à l'établissement de la tannerie du Sieur TAOC près et au-dessus de l'abreuvoir public appelés PAIL-MAIL, il demande que dans le cas où le Sieur TAOC serait autorisé à établir une tannerie dans cet endroit, il lui serait expressément interdit de jeter ou de laisser s'écouler dans la rivière les eaux et immondices provenant de son établissement.

3 FEVRIER 1854 : REPONSE DU PREFET

Demandant de dresser avec plus de soin le plan et d'y joindre les explications nécessaires pour en faciliter l'intelligence. Il désire également être éclairé sur la profondeur de la rivière, de la rapidité du courant et particulièrement de l'excavation que doit représenter l'endroit de la rivière où se trouve l'abreuvoir.

14 MARS 1854 : AUTORISATION D'OUVERTURE

Francis JUHEL